



Partage des biens dans un divorce amiable

Par **ricou40**, le **02/10/2008** à **16:30**

bonjour .rndans un divorce à l' amiable est ce qu'un des deux parties peut refuser sa part ?.rnrnCordialement .

Par **Visiteur**, le **02/10/2008** à **17:28**

Je suppose que comme il y a partage d'une communauté existante en 2 époux, chacun se retrouve propriétaire en bien propre de sa part.rnIl s'agira donc d'une donation, mais il était préférable que celle-ci soit faite avant le divorce, à cause des droits à payer (entre époux 76.000 d'abattement, entre non parents, 60%).